

**ARRETE MUNICIPAL N°SG23-06**  
**portant délégation de signature à**  
**Madame Beatrice BRUNEAU-GOGET**  
**Attachée principale titulaire**

Le Maire de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et R 2122-8,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUNEAU-GOGET,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 15 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUNEAU-GOGET, Attachée principale titulaire, est abrogé.

**ARTICLE 2** : il est donné à Madame Béatrice BRUNEAU-GOGET, Attachée principale titulaire, délégation de signature pour :

- Les arrêtés relatifs aux avancements d'échelon,
- Les arrêtés relatifs au revalorisation statutaire automatique,
- La délivrance des expéditions d'arrêtés en matière de personnel,
- Les déclarations d'accident du travail hormis en cas de doute sur l'imputabilité,
- La délivrance d'attestation pour octroi de billets de congés annuels SNCF,
- Les attestations d'employeur,
- Les attestations du Pôle Emploi,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres dans le cadre du service ressources humaines,
- Les courriers de convocation aux entretiens à l'exception des procédures disciplinaires,
- Les états de services,
- Les déclarations des charges sociales,
- Les conventions de stage et contrat d'apprentissage,
- Les demandes d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation des CET,
- Les demandes d'autorisation spéciale d'absence
- Les réponses aux enquêtes diverses sur les emplois de la collectivité, les déclarations des effectifs et postes ouverts aux concours,

- Les courriers de validation de congés bonifiés,
- Les courriers de régularisation des situations administratives.

**ARTICLE 3** : ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation en sera faite à l'intéressée ainsi qu'à la Trésorière principale.

Fait à Valenton, le 02 février 2023.



Le Maire, Conseiller départemental,  
Métin YAVUZ

Notification faite le : 4/02/2023  
Signature de l'intéressée :

*B. Buneau*

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).